



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental
d'incendie et de secours

SDIS 2024/ CPS 08

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours en milieu périlleux et montagne (SMPM) du SDIS 28

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'annexe XII du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours adopté en conseil d'administration du SDIS le 22 octobre 2021.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTE

Article 1 :

L'Adjudant-Chef Marcel BEAUTIER, titulaire de l'unité de valeur IMP 3, assure la fonction de conseiller technique départemental (CTD) l'équipe départementale de secours en milieu périlleux et montagne – groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (SMPM) du corps départemental de sapeurs-pompier d'Eure-et-Loir



Article 2 :

Pour l'année 2024, la liste principale de l'équipe départementale de secours en milieu périlleux et montagne – groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (SMPM) est composée des personnels qualifiés suivants :

Fonction	Nom - Prénom	Qualification	Affectation
Chefs d'unité	DESNOS Alain	IMP3+ ISS*	CIS Chartres
	EON Richard	IMP3	CIS Chartres
	BEAUTIER Marcel	IMP3	CIS Dreux
	SCHAEFFER Dominique	IMP3 + ISS	CIS Châteaudun
	LEHERICHER Arnaud	IMP 3	CIS Dreux
	LOUP Emmanuel	IMP3 +ISS	CIS Dreux
Sauveteurs	BADAIRE Alexis	IMP2	CIS Chartres
	POTELLE Arnaud	IMP2	CIS Chartres
	PATUREAU Xavier	IMP2	CIS Chartres
	DESNOS Cyprien	IMP2	CIS Chartres
	LESIEUR Florent	IMP 2	CIS Chartres
	GENTY Johann	IMP2	CIS Chartres
	HUBERT Coraline	IMP2	CIS Chartres
	LIENARD Jérémy	IMP2	CIS Chartres
	RIETZ Teddy	IMP2	CIS Chartres
	BARRUE Alban	IMP2	CIS Lucé
	KERNIN Yohan	IMP2	CIS Dreux
	LEVEAU David	IMP2	CIS Dreux
	WYNS Morgane	IMP2	CIS Dreux
	SAMSON Romain	IMP2	CIS Dreux
	FERREIRA Christophe	IMP2	CIS Dreux
	CHALMEY Cyril	IMP2	CIS Dreux
	HUCHET Jérémy	IMP2	CIS Dreux
	DROUET Jean-Charles	IMP2	CIS Dreux
LEMAIRE Baptiste	IMP 2	CIS Dreux	
GUIOT Jérôme	IMP 2	CIS Nogent Le Rotrou	
Pôle de santé et de secours médical	SEPTIER Véronique	IMP1 (infirmière)	Direction
	VIGOUREUX Marie	IMP1 (Infirmière)	Direction

*intervention en site souterrain

Article 3 :

Pour l'année 2024, la liste complémentaire de l'équipe départementale de secours en milieu périlleux et montagne – groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (SMPM) est composée des personnels suivants :

Fonction	Nom - Prénom	Qualification	Affectation
Sauveteur	RIGUET Thomas	IMP2	CIS CHARTRES
	DEKESEL Anthony	IMP2	CIS Lucé

Article 4 :

Pour l'année 2024, le référent de spécialité SMPM est l'adjudant-chef Marcel BEAUTIER et ses adjoints sont l'adjudant-chef Richard EON et l'adjudant-chef Arnaud LEHERICHER

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 10 JAN. 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Hervé JONATHAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."